

## Charte du bénévolat de l'ASTI d'Issy-les-Moulineaux

L'ASTI s'engage à l'égard de ses bénévoles à :

- définir les activités et responsabilités de chaque bénévole,
- leur confier des activités en accord avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- les informer des offres de formation pour bénévoles proposées dans leur domaine,
- faciliter les rencontres nécessaires avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés et les bénéficiaires,
- les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités.
- les inciter à soutenir l'Association en s'acquittant d'une cotisation annuelle.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité d'un bénévole après concertation, en le prévenant dans des délais raisonnables.

Le bénévole s'engage à l'égard de l'ASTI à :

- respecter les valeurs de l'Association et se conformer à ses objectifs,
- respecter son organisation et son fonctionnement,
- collaborer avec les salariés dans l'écoute et la discrétion,
- collaborer avec les autres bénévoles dans un esprit d'équipe et de solidarité,
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect de la laïcité et des convictions de chacun,
- respecter, tant en interne qu'à l'externe de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillis.

Les bénévoles peuvent soutenir l'Association en s'acquittant d'une cotisation annuelle.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration mais s'engagent, dans la mesure du possible, à prévenir l'ASTI dans un délai raisonnable.